



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 52143

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de rémunération des personnes physiques et des personnes morales chargées de la tutelle d'Etat au sens des articles 433 et 495 du code civil. Le taux de rémunération mensuelle est fixé, dans chaque département, par un arrêté du préfet. Or, dans ces arrêtés, le taux de rémunération varie suivant la convention collective à laquelle l'organisme chargé des mesures de tutelle est rattaché. Il lui demande si elle estime cette rupture d'égalité fondée.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52143

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5853